

**REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LE 16 MARS 2023**

**PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à 20 H 30, la Commission Administrative de Centre Communal d'Action Sociale ci-dessus mentionné, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire, Président du CCAS.

Présents : Guy GAUDRY, Marie-Céline ROSSIGNOL, Sylvie BICHARD, Maryse COLAS, Gisèle CORNIER, Martine GAUTHIER, Sylvie GENRET, Madjid KHALED, Eric AUZANNEAU, Jacques BOIVIN, Jocelyne COMPAGNON, Dominique FAMIN, Chantal GAUDILLAT, Jean-Marie MAUCHAND, Jean-Luc MICHAUDET, Monique SALLAZ

Absents : Pascal VOLAND

Pouvoirs : Pascal VOLAND à Martine GAUTHIER

Secrétaire de Séance : Dominique FAMIN

---

Le quorum étant atteint, Monsieur Guy GAUDRY, Président du CCAS, ouvre la séance à 20 heures 30.  
Madame Dominique FAMIN est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelle les sujets suivants :

1 - Le procès-verbal du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité

**2 - DELIBERATION N° 01/2023**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.
- Considérant que M. Guy GAUDRY, Maire et ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances :

Du budget principal du C.C.A.S. de SAINT MARTIN EN BRESSE

en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées

- Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit le résultat de la section de fonctionnement, l'investissement étant sans objet :

	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>
<b><u>Résultat de clôture de L'exercice précédent :</u></b>	
- déficit.....	
- excédent .....	<b>6 668.08 €</b>
<b><u>Opérations de l'exercice :</u></b>	
- mandats émis.....	<b>13 761.49 €</b>
- titres émis .....	<b>13 861.50 €</b>
<b><u>Résultat fin d'exercice :</u></b>	
- Déficit .....	
- Excédent .....	<b>6 768.09 €</b>

A l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 closes.

### **3 - DELIBERATION N° 02/2023**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022**

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4 - DELIBERATION N° 03/2023

##### BUDGET PRIMITIF 2023

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire approuve à l'unanimité le projet de budget 2023.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 16 843.00 €  
Il n'y a pas de section d'investissement.

Sont prévus, les crédits nécessaires aux éventuelles manifestations organisées au cours de l'exercice telles repas des aînés, brocante, loto, colis de Noël et autres.

L'excédent de fonctionnement 2022 reporté est de 6 768.09 €

Une subvention communale de 6 000,00 € a permis d'équilibrer le budget.

#### 5 – DELIBERATION N° 04/2023

##### BROCANTE DU SAMEDI 22 AVRIL 2023 - TARIFS

La commission du Centre Communal d'Action Sociale, vu sa décision d'organiser une brocante le samedi 22 avril 2023, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les différents tarifs comme suit :

#### 1) DROITS D'ENTREE

- Gratuité pour les visiteurs

#### 2) BUVETTE ET PETITE RESTAURATION

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| • Eau minérale petite bouteille | 1,00 euro                                    |
| • Brasserie                     | 2,00 euros (Consigne verre à bière : 1 euro) |
| • Vin blanc-cassis              | 1,00 euro                                    |
| • Vin blanc, vin rouge limé     | 1,00 euro                                    |
| • Limonade petite bouteille     | 1,50 euro                                    |
| • Cidre : - le verre            | 1,00 euro                                    |
| - la bouteille                  | 5,00 euros                                   |
| • Sandwich jambon               | 2,00 euros                                   |
| • Hot dog                       | 2,00 euros                                   |
| • Croissant                     | 1,50 euros                                   |
| • Café                          | 1,00 euro                                    |

#### 3) EMPLACEMENTS

- Emplacement de 3 mètres  
(limité à 2 par exposant) 8,00 euros

\*\*\*\*\*

L'idée de renouveler le concept brocante-marché gourmand a été abandonnée faute de manque d'exposants en 2022.

La brocante sera ouverte au public de 6h00 à 17h00.

Rendez-vous le vendredi 21 avril à 14h00 pour la préparation de cette manifestation.

**Le CCAS de Saint Martin en Bresse,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire, Président du CCAS**

Le Président rappelle à la commission que les actes pris par les CCAS (délibérations et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération de la Commission. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes du CCAS,

Le Président propose au à la commission de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage sur les panneaux prévus près de la mairie*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Président du CCAS**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la commission DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter de ce jour.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait part à l'assemblée des remerciements reçus à l'occasion de la distribution des colis.

Une pêche à l'étang de Colnand aura lieu le samedi 08 avril 2023. Ce dernier sera ensuite vidé afin d'effectuer des travaux de mise en sécurité des berges.

Une opération de nettoyage de printemps est organisée sur la commune le samedi 25 mars 2023 de 8h45 à 11h30.

L'agence postale réouvrira le mercredi 05 avril 2023.

Plus d'informations et de questions diverses.  
La séance est levée à 21h40.

Le Président,  
Guy GAUDRY

La secrétaire,  
Dominique FAMIN